

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 11h00,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MORANDI, Vice-Président du CCAS.**

Date de convocation : 15 juin 2026

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Pascale COLAS, Mme Marie TOURNON, Mme Chantal PATER, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore SARRAIL, Mme Noëlle RENAUT

Absent excusé : M. Jean-Claude BREARD

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BIBARD a donné pouvoir à Mme Chantal PATER

Mme Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie TOURNON

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE L'ALLOCATION DEPENSE ENERGIE

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 15/2025 en date du 23 septembre 2025 fixant le montant de l'allocation dépense énergie ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le montant actuel de 396€ pour l'allocation dépense énergie ;

Considérant la nécessité d'adapter le montant de cette aide pour répondre à un plus grand nombre de demandes ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de modifier le montant de l'allocation dépense énergie ;

Article 2 : de fixer à compter du 29/06/2026, le montant de l'allocation est fixé à 150€ ;

Article 4 : les autres modalités d'attribution de l'allocation demeurent inchangées.

Cette délibération est adoptée à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le : 30/6/26
Et de la publication le : 30/06/26

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com